

Arrondissement de Cherbourg en Cotentin  
Département de la Manche  
Canton de Les Pieux  
Commune de HEAUVILLE

DOMAINE 8 / DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME  
8.8 ENVIRONNEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 10  
Présents 9  
Ayant pris part à la délibération 10  
\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 13/12/2021  
Date d'affichage de la convocation : 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un décembre à 20 heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,  
Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGÉE, Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL

**Absents excusés :** Emmanuel COUPPEY a donné pouvoir à Benoît FIDELIN

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL.

**Délibération n°2021-60**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE N°167 DITE « FLAMANVILLE 3 » COMPRENANT UN REACTEUR DE TYPE EPR**

Le 4 juin 2021, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire conformément au décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant sa création.

Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact actualisée en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une actualisation de l'étude d'impact, les collectivités ont à donner un avis sur la version actualisée dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine.

La conclusion de l'étude d'impact dans le résumé non technique précise qu'ont été étudiées les interactions du fonctionnement du site de Flamanville (réacteur 3 et installations communes avec les réacteurs 1 et 2) pour l'air et les facteurs climatiques, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines, la radioécologie, la biodiversité, la population et la santé humaine, les activités humaines et la gestion des déchets. L'analyse des incidences cumulées et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également présentées.

Il ressort de cette étude que le fonctionnement du réacteur 3 ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant prévalu à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'a pas d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, sur l'environnement aquatique, sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux substances émises.

L'étude précise que la gestion des déchets est conforme aux filières de traitement et à la réglementation en vigueur et que les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences

du fonctionnement du site permettent de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement.

Enfin, il est rappelé que les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composants et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Invité à délibérer, le conseil municipal, avec 5 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide de

- Voter la présente motion qui donne un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,
- Autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Benoît FIDELIN

